

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la LOIRE  
Arrondissement de ST-ETIENNE

**Centre Communal d'Action Sociale de**

**LA RICAMARIE**



**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration  
CCAS CA DL - 09 – 2024 – 06**

**Séance du 20 septembre 2024**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 13 septembre 2024, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le vendredi 20 septembre 2024 à 9 h 30, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes POINAS, MONTAGNON, LAURENT  
Mmes FARÈS, VACHER, M. ROBERT

**Pouvoirs** : Mme BENDRISS a donné pouvoir à Mme LAURENT  
Mme BUSALLI a donné pouvoir à M. BONNEFOY  
Mme BOUCHET a donné pouvoir à Mme MONTAGNON

**Absents excusés** : Mme KRENENOU, MM. BRIQUET, HARO

**Secrétaire de séance** : Mme MONTAGNON

Soit 10 membres présents ou représentés sur 13.

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – CONVENTION D'ADHESION SERVICE  
INTERIM, SMI, PORTAGE DU CDG42**

Par délibération lors du Conseil d'Administration du 11 décembre 2020, la Collectivité avait signé une convention de délégation partielle de gestion du personnel auprès du Centre de Gestion de la Loire pour le service de remplacement.

Ce service de remplacement du CDG 42 met à disposition des Collectivités et Etablissements de la Loire des agents ayant déjà une expérience dans les Collectivités Territoriales pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Les principales compétences proposées par le service de remplacement sont : le secrétariat de mairie (état-civil, budget, urbanisme...) ; la comptabilité et les finances publiques ; la gestion du personnel, des carrières et de la paye ; les marchés publics ; le secrétariat courant ; la communication...

Le Centre de Gestion de La Loire a fait évoluer son offre de service et, pour pouvoir continuer à bénéficier de ce service d'intérim, afin d'assurer la continuité du service public, notamment sur des postes nécessitant des compétences spécifiques, il convient d'adopter une nouvelle convention.

Le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- Article unique :**
- approuve ladite convention ;
  - autorise Monsieur Le Président à la signer.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme  
Le Président,

La Secrétaire,

Ont signé au registre  
tous les membres présents.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la LOIRE  
Arrondissement de ST-ETIENNE

**Centre Communal d'Action Sociale de**

**LA RICAMARIE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration  
CCAS CA DL - 09 – 2024 – 09**

**Séance du 20 septembre 2024**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 13 septembre 2024, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le vendredi 20 septembre 2024 à 9 h 30, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes POINAS, MONTAGNON, LAURENT  
Mmes FARÈS, VACHER, M. ROBERT

**Pouvoirs** : Mme BENDRISS a donné pouvoir à Mme LAURENT  
Mme BUSALLI a donné pouvoir à M. BONNEFOY  
Mme BOUCHET a donné pouvoir à Mme MONTAGNON

**Absents excusés** : Mme KRENENOU, MM. BRIQUET, HARO

**Secrétaire de séance** : Mme MONTAGNON

Soit 10 membres présents ou représentés sur 13.

**OBJET : - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Colis de Noël aux Séniors de la Ricamarie âgés de 80 ans et plus**

Le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver, dans le cadre des fêtes de fin d'année, la distribution des colis festifs aux personnes âgées de 80 ans et plus de la commune, ne participant pas au Repas de la Municipalité.

Le coût de revient du colis pour le Centre Communal d'Action Sociale sera pour une personne seule de 16€ et de 24€ pour un couple (1€ d'augmentation par colis).

Les personnes devront attester de leur résidence sur la commune par un justificatif de domicile, ainsi que de leur identité et leur âge, par une pièce d'identité.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**Article unique** : approuve la distribution des colis festifs aux personnes âgées de 80 ans et plus de la commune, ne participant pas au Repas de la Municipalité, dans le cadre des fêtes de fin d'année.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme  
Le Président,

La Secrétaire,

Ont signé au registre  
tous les membres présents.



A large, stylized blue ink signature is written over a circular official stamp of the Centre Communal d'Action Sociale de La Ricamarie.



A blue ink signature is written over a circular official stamp of the Centre Communal d'Action Sociale de La Ricamarie.



**CONVENTION CADRE D'ADHÉSION  
AUX SERVICES  
SECRÉTAIRES DE MAIRIE ITINÉRANT,  
INTÉRIM, PORTAGE SALARIAL**

**ENTRE :**

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, représenté par son Président Monsieur Yves NICOLIN, dûment autorisé par délibération du Conseil d'administration du 19 décembre 2023, ci-après désigné « le Centre de gestion de la Loire »

**D'une part,**

**ET**

La collectivité/l'établissement public ..... représenté(e) par s(a)on Maire/Président(e) Madame/Monsieur....., dûment autorisé(e) par délibération en date du....., ci-après désigné(e) « la collectivité »

**D'autre part,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2023-12-19/15 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Loire en date du 19 décembre 2023 autorisant le Président à conventionner avec les collectivités et établissements publics pour la mise en place des dispositifs ;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire propose depuis 2005 aux collectivités et établissements publics de la Loire une prestation facultative de service de remplacement, dont l'objectif est de répondre à leurs besoins ponctuels de recrutement, essentiellement en personnel administratif,

**Il est convenu ce qu'il suit :**

**ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès aux missions facultatives proposées par le Centre de gestion de la Loire en application des articles L452-30, L452-44 et suivants du code général de la fonction publique, qui permettent aux centres de gestion de recruter des agents en vue de les affecter auprès des collectivités et établissements publics de ressort géographique, à leur demande, en vue d'effectuer des missions temporaires (article L332-23-1 du CGFP) ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles (article L332-13 du CGFP) ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu (article 332-14 du CGFP) .

## **ARTICLE 2 : Les services proposés**

En considération des besoins exprimés par la collectivité et de la disponibilité du personnel géré par le Centre de gestion de la Loire, le Centre de gestion de la Loire est susceptible de proposer :

- La mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) (SMI), agent permanent du Centre de gestion de la Loire (prioritairement pour assurer les missions de secrétaire de mairie, en mairie de moins de 3500 habitants, accessoirement pour assurer des missions nécessitant une forte compétence administrative quelle que soit la strate géographique de la collectivité)
- La mise à disposition d'un agent du service intérim, agent non-permanent du Centre de gestion de la Loire recruté spécifiquement pour la mission sollicitée (pour mission administrative dans les domaines : accueil, état-civil, urbanisme, finances, ressources humaines, élections...)

En outre, le Centre de gestion de la Loire peut aussi assurer la gestion administrative et financière liées au recrutement des emplois saisonniers, renforts ponctuels ou remplacements d'agents de toutes filières, préalablement sélectionnés par la collectivité, dans le cadre du :

- Portage salarial

## **ARTICLE 3 : Conditions d'intervention**

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité.

La réalisation par le Centre de gestion de la Loire des prestations mentionnées dans l'article 1 est conditionnée par une demande expresse de la collectivité, formalisée par l'acceptation de la proposition d'intervention du Centre de gestion de la Loire par l'autorité territoriale.

Les spécificités de chaque service sont définies dans les conditions particulières annexées à la présente convention.

Voir en annexe :

- conditions particulières du service SMI (Annexe 1)
- conditions particulières du service intérim (Annexe 2)
- conditions particulières du service portage salarial (Annexe 3)

## **ARTICLE 4 : Dispositions financières**

La collectivité se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Loire.

Toute modification des tarifs décidée par le conseil d'administration est notifiée préalablement à son entrée en vigueur à la collectivité.

## **ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention est conclue pour la période allant de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

## **ARTICLE 6 : Résiliation**

Hormis la résiliation à échéance, la présente convention pourra être résiliée par la collectivité pour tout motif, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un délai de préavis d'un mois.

En l'absence de règlement par la collectivité des services réalisées pour son compte, le Centre de gestion de la Loire pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après mise en demeure préalable restée sans effet pendant un mois.

**ARTICLE 7 : Règlement des litiges**

Les litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de LYON situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Convention établie en deux exemplaires

Fait à...LA RICARDAYS

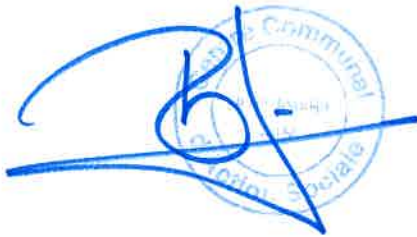
Le...20...09...2024

Pour la collectivité,  
La(e) Maire/Président(e)  
(signature et cachet)

Le Président du CCAS  
Cyrille BONNEFOY

Pour le CDG 42  
Le Président,  
(signature et cachet)

Yves NICOLIN  
Maire de Roanne  
Président de  
Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210063-20240920-CCASCADL092406-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024  
Publication : 26/09/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la LOIRE  
Arrondissement de ST-ETIENNE

Centre Communal d'Action Sociale de La Ricamarie - délégation

**LA RICAMARIE**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration  
CCAS CA DL - 09 – 2024 – 04

Séance du 20 septembre 2024

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 13 septembre 2024, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le vendredi 20 septembre 2024 à 9 h 30, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes POINAS, MONTAGNON, LAURENT  
Mmes FARÈS, VACHER, M. ROBERT

**Pouvoirs** : Mme BENDRISS a donné pouvoir à Mme LAURENT  
Mme BUSALLI a donné pouvoir à M. BONNEFOY  
Mme BOUCHET a donné pouvoir à Mme MONTAGNON

**Absents excusés** : Mme KRENENOU, MM. BRIQUET, HARO

**Secrétaire de séance** : Mme MONTAGNON

Soit 10 membres présents ou représentés sur 13.

**OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE - BUDGET 2024 - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N° 3**

Le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver la Délibération Modificative n°3 pour le Budget 2024 de la Résidence Autonomie « La Récamière » comme suit :

INVESTISSEMENT	Nouvelles propositions	Vote du Conseil
<b>Dépenses</b>		
<b>BUDGET HEBERGEMENT</b>		
2188 Autres immobilisations corporelles	- 1 900	- 1 900
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>-1 900</b>	<b>-1 900</b>
<b>Dépenses</b>		
<b>BUDGET HEBERGEMENT</b>		
205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	+1 900	+1 900
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>+ 1 900</b>	<b>+ 1 900</b>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**Article unique** : approuve la Délibération Modificative n°3 pour le Budget 2024 de la Résidence Autonomie « La Récamière ».

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme  
Le Président

La Secrétaire,

Ont signé au registre  
tous les membres présents.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la LOIRE  
Arrondissement de ST-ETIENNE

**Centre Communal d'Action Sociale de**

**LA RICAMARIE**



**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration  
CCAS CA DL - 09 – 2024 – 08**

**Séance du 20 septembre 2024**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 13 septembre 2024, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le vendredi 20 septembre 2024 à 9 h 30, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes POINAS, MONTAGNON, LAURENT  
Mmes FARÈS, VACHER, M. ROBERT

**Pouvoirs** : Mme BENDRISS a donné pouvoir à Mme LAURENT  
Mme BUSALLI a donné pouvoir à M. BONNEFOY  
Mme BOUCHET a donné pouvoir à Mme MONTAGNON

**Absents excusés** : Mme KRENENOU, MM. BRIQUET, HARO

**Secrétaire de séance** : Mme MONTAGNON

Soit 10 membres présents ou représentés sur 13.

**OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE « LA RÉCAMIÈRE » - Projet d'établissement de la Résidence Autonomie La Récamière 2024-2029**

Vu la Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale, et plus précisément l'article L311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015, venue renforcer le rôle des Résidences Autonomies pour apporter une réponse adaptée au besoin d'habitat et de services aux personnes âgées et rompre leur isolement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles R.233-9, L.312-1, L.313-11, L.313-12 ;

Vu l'article L. 631-13 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux Résidences Autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ricamarie est gestionnaire de la Résidence Autonomie « La Récamière » qui accueille des personnes âgées autonomes au sein de 69 logements privatifs.

Dans ce cadre et conformément à la réglementation en vigueur, le Centre Communal d'Action Sociale doit revoir et actualiser tous les 5 ans son projet d'établissement. Ce document permet entre autres, de présenter la Résidence Autonomie, ainsi que les prestations proposées, et d'informer les bénéficiaires sur les conditions de leur prise en charge au sein de l'établissement. Représentatif de la structure, il définit les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Résidence Autonomie ainsi que les objectifs fixés notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations. C'est également un outil qui a pour objectif d'amener une réflexion sur les évolutions envisageables au fur et à mesure des années, afin de répondre aux besoins et attentes des résidents, de leur entourage familial ainsi que de ceux du personnel de la structure.

Considérant que cette Résidence est l'une des réponses de la Collectivité en matière d'accompagnement des séniors dans leurs parcours de vie et résidentiel lorsqu'ils ne peuvent plus ou ne souhaitent plus se maintenir à domicile ;

Considérant que cette Résidence Autonomie constitue une transition entre le domicile et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

Considérant l'obligation faite aux Etablissements Sociaux et Médico Sociaux d'élaborer un projet d'établissement tous les 5 ans ;

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- d'adopter les termes du projet d'établissement de la Résidence Autonomie de La Ricamarie ci-annexé, pour la période 2024 – 2029 ;
- de l'autoriser à signer ledit projet et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**Article unique :** - adopte les termes du projet d'établissement de la Résidence autonomie de La Ricamarie ci-annexé, pour la période 2024 – 2029 ;

- autorise Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer ledit projet et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme  
Le Président,

La Secrétaire,

Ont signé au registre  
tous les membres présents

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la LOIRE  
Arrondissement de ST-ETIENNE

**Centre Communal d'Action Sociale de** Pour l'autorité compétente de délégation

**LA RICAMARIE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration  
CCAS CA DL - 09 – 2024 – 05**

**Séance du 20 septembre 2024**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 13 septembre 2024, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le vendredi 20 septembre 2024 à 9 h 30, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes POINAS, MONTAGNON, LAURENT  
Mmes FARÈS, VACHER, M. ROBERT

**Pouvoirs** : Mme BENDRISS a donné pouvoir à Mme LAURENT  
Mme BUSALLI a donné pouvoir à M. BONNEFOY  
Mme BOUCHET a donné pouvoir à Mme MONTAGNON

**Absents excusés** : Mme KRENENOU, MM. BRIQUET, HARO

**Secrétaire de séance** : Mme MONTAGNON

Soit 10 membres présents ou représentés sur 13.

**OBJET : Résidence Autonomie « La Récamière » - Affectation définitive des résultats du Compte Administratif 2023**

Vu le courrier du Conseil Départemental de la Loire statuant sur l'affectation définitive des résultats d'exploitation du Compte Administratif 2023 de la Résidence Autonomie « La Récamière », le Président propose au Conseil d'Administration d'affecter définitivement le déficit de fonctionnement comme suit :

- ✓ La reprise de déficit de fonctionnement de 127 741.41€ est reprise comme suit :
  - 85 000€ aux charges d'exploitation des exercices 2025 et 2026 comme suit :
    - En 2025, 20 000€ sur la section Hébergement et 10 000€ sur la section Restauration
    - En 2026, 35 000€ sur la section Hébergement et 20 000€ sur la section Restauration
  - 42 741.41€ en report à nouveau déficitaire
- ✓ L'excédent d'investissement de 75 206.02€ est repris sur l'exercice 2024 au compte 001 :
  - Section Hébergement : 41 736.66 €
  - Section Restauration : 33 469.36 €

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Pour l'autorité compétente par délégation

**Article unique** : approuve, au vu du courrier du Conseil Départemental de la Loire statuant sur l'affectation définitive des résultats d'exploitation du Compte Administratif 2023 de la Résidence Autonomie « La Récamière », d'affecter définitivement le déficit de fonctionnement comme suit :

- ✓ La reprise de déficit de fonctionnement de 127 741.41€ est reprise comme suit :
  - 85 000€ aux charges d'exploitation des exercices 2025 et 2026 comme suit :
    - En 2025, 20 000€ sur la section Hébergement et 10 000€ sur la section Restauration
    - En 2026, 35 000€ sur la section Hébergement et 20 000€ sur la section Restauration
  - 42 741.41€ en report à nouveau déficitaire
- ✓ L'excédent d'investissement de 75 206.02€ est repris sur l'exercice 2024 au compte 001 :
  - Section Hébergement : 41 736.66 €
  - Section Restauration : 33 469.36 €

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme  
Le Président,

La Secrétaire,

Ont signé au registre  
tous les membres présents.

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Conseil Départemental de la Loire' and 'Section Hébergement'.A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Conseil Départemental de la Loire' and 'Section Hébergement'.

**Centre Communal d'Action Sociale de**

**LA RICAMARIE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration  
CCAS CA DL - 09 - 2024 - 03**

**Séance du 20 septembre 2024**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 13 septembre 2024, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le vendredi 20 septembre 2024 à 9 h 30, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes POINAS, MONTAGNON, LAURENT  
Mmes FARÈS, VACHER, M. ROBERT

**Pouvoirs** : Mme BENDRISS a donné pouvoir à Mme LAURENT  
Mme BUSALLI a donné pouvoir à M. BONNEFOY  
Mme BOUCHET a donné pouvoir à Mme MONTAGNON

**Absents excusés** : Mme KRENENOU, MM. BRIQUET, HARO

**Secrétaire de séance** : Mme MONTAGNON

Soit 10 membres présents ou représentés sur 13.

**OBJET : Résidence Autonomie « La Récamière » - Budget Exécutoire 2024**

Le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver le Budget Exécutoire de la Résidence Autonomie « La Récamière » suite à la décision tarifaire de l'ARS portant fixation du forfait soins, alloué pour 2024 et suite au rapport définitif de tarification 2024 du Conseil Départemental.

Le montant du forfait soins 2024 étant fixé par l'ARS à 110 567.27€, contre 127 302.04€ inscrits au budget prévisionnel, soit une différence de 16 734.77€, il convient d'actualiser les crédits comme suit au Budget Exécutoire :

<b>Dépenses</b>		
<b>BUDGET SOINS</b>		
Groupe II		
64111 Rémunération du personnel non médical	- 16 734.77	- 16 734.77
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>- 16 734.77</b>	<b>- 16 734.77</b>
<b>Recettes</b>		
<b>BUDGET SOINS</b>		
Groupe I		
73118 Autres établissements et service	- 16 734.77	- 16 734.77
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>- 16 734.77</b>	<b>- 16 734.77</b>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Pour l'autorité compétente par délégation

**Article 1** : - décide d'approuver le Budget Exécutoire de la Résidence Autonomie « La Récamière » suite à la décision tarifaire de l'ARS portant fixation du forfait soins, alloué pour 2024 et suite au rapport définitif de tarification 2024 du Conseil Départemental.

- Le montant du forfait soins 2024 étant fixé par l'ARS à 110 567.27€, contre 127 302.04€ inscrits au budget prévisionnel, soit une différence de 16 734.77€, décide d'actualiser les crédits comme suit au Budget Exécutoire :

<b>Dépenses</b>		
<b>BUDGET SOINS</b>		
Groupe II		
64111 Rémunération du personnel non médical	- 16 734.77	- 16 734.77
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>- 16 734.77</b>	<b>- 16 734.77</b>
<b>Recettes</b>		
<b>BUDGET SOINS</b>		
Groupe I		
73118 Autres établissements et service	- 16 734.77	- 16 734.77
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>- 16 734.77</b>	<b>- 16 734.77</b>

**Article 2** : décide d'approuver les modifications apportées au Budget Exécutoire.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE A L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme  
Le Président,

La Secrétaire,

Ont signé au registre  
tous les membres présents

# Résidence Autonomie La Récamière

## PROJET D'ETABLISSEMENT 2024-2029



# Introduction

## POURQUOI UN PROJET D'ÉTABLISSEMENT ?

Le projet d'établissement a été élaboré en collaboration avec l'équipe de la Récamière, les résidents, leur entourage familial, les partenaires institutionnels et professionnels.

Ce projet d'établissement a été établi à partir des dispositions obligatoires dans les établissements médico-sociaux, des recommandations des bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM, des différentes sources extérieures (modèles de projet d'établissement), des recensements d'idées des différents acteurs (résidents, familles, agents), des enquêtes et des dernières évaluations externe et interne.

Les grands axes du projet ont été présentés au Conseil de la Vie Sociale et soumis à validation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le projet d'établissement de La Récamière définit l'environnement de la structure, ses objectifs, ses modalités d'organisation, de fonctionnement.

Le projet d'établissement, comme son nom l'indique, a aussi pour objectif d'impulser une dynamique pour les cinq ans à venir, de se projeter dans l'avenir avec la formulation d'objectifs et la mise en place d'actions pour y parvenir.

Le projet d'établissement vise toujours à une amélioration de l'accompagnement des résidents dans le respect d'une réalité budgétaire.

La finalité du projet d'établissement est de garantir le droit des usagers, il s'inscrit dans un processus d'amélioration continue, en lien étroit avec les démarches d'évaluation et de qualité.



# LA RESIDENCE LA RECAMIERE L'HISTORIQUE

Sous gestion du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de la Ricamarie, la résidence « La Récamière » a été créée en décembre 1973, ayant pour vocation d'accueillir les personnes de plus de 60 ans n'exerçant aucune activité professionnelle ou les personnes de moins de 60 ans ayant une dérogation d'âge.

Située au centre-ville de La Ricamarie, sis 4 avenue Maurice Thorez, et initialement prévu pour 54 logements (50 studios et 4 F2) répartis sur quatre étages, l'établissement a été modifié en 2016 avec une vaste opération de réhabilitation et d'extension pour aboutir à sa forme actuelle, à savoir 69 logements dont la superficie varie entre 25m<sup>2</sup> et 44 m<sup>2</sup>.

Cette grande réhabilitation a permis d'augmenter le nombre de places mais également de se conformer aux normes d'accessibilité, de sécurité et environnementales. Chaque logement comprend une chambre-séjour, une cuisinette aménagée, une salle de bain et des sanitaires.

Tout comme le bâtiment, les services proposés par la Résidence ont également évolués au fil des années pour s'adapter aux besoins de la population accueillie.

Un restaurant avec des plats réalisés sur place est ouvert tous les jours et un panel de services (animation, soins, administratif...) sont proposés.

## Depuis 2017 et la vaste opération de réhabilitation et d'extension de l'établissement, le CCAS a réalisé d'autres travaux :

### 2018 Climatisation salle d'animation.

En cas d'activation du plan canicule, La Récamière, recensée établissement rafraichi, est ouverte aux personnes âgées de la commune.

### 2019 Réfection complète des cuisines (sol, plafond, mur)

Sécurisation de l'établissement avec l'installation d'une grille à l'entrée, d'une alarme anti intrusion et la programmation de fermeture automatique des portes.

### 2020 Climatisation de la salle de restaurant

2021 Aménagement d'espaces collectifs : un espace accueil, un espace bar dans la salle d'animation et aménagement d'une salle relaxation

### 2022 Changement du mobilier de la salle de restaurant et l'office

2023 Installation d'une pergola

LA RESIDENCE LA RECAMIERE

# FICHE D'IDENTITE

Nom	La Récamière
Raison Sociale	Résidence Autonomie
Téléphone	04 77 57 18 36
Courriel	Accueil.recamiere@ville-la-ricamarie.fr
Statut Juridique	Public
N° FINESS	420784597
N° SIRET	264 210 063 000 55
Propriétaire du bâtiment	Loire Habitat
Gestionnaire	Centre Communal d'Action Sociale
Capacité	69 places
Propriétaire	Loire Habitat

La Récamière est une résidence autonomie, établissement médico-social au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles qui accueille des personnes de plus de 60 ans majoritairement autonomes (ou de moins de 60 ans avec dérogation)

## NOS MISSIONS

- Proposer à tous les résident-es un logement confortable ;
- Offrir un environnement sécurisé et sécurisant, jour et nuit ;
- Prévenir la perte d'autonomie par des actions de prévention, des échanges, des animations, des jeux... ;
- Assurer des prestations nécessaires et de qualité pour répondre aux besoins particuliers des personnes ;
- Favoriser le bien-être, les liens sociaux et le confort ;
- Impliquer les résident-es dans la définition et l'orientation des choix pour la vie quotidienne à La Récamière.
- Entretien une relation étroite avec les familles

# LES INSTANCES DECISIONNAIRES ET CONSULTATIVES

## LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

L'article L.311-3 du Casf pose l'obligation pour les établissements, services sociaux et médico-sociaux, d'associer les usagers ou leurs représentants au fonctionnement de la structure qui les accueille à travers une instance consultative : le Conseil de la vie sociale. Les membres du Conseil de la vie sociale formulent des avis et des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement :

- organisation intérieure
- vie quotidienne
- activités
- projets de travaux et d'équipement.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

La Récamière, établissement public, est géré par le CCAS de la ville de La Ricamarie à travers son Conseil d'administration, constitué de 13 administrateurs et présidé par le Maire de La Ricamarie : Monsieur Cyrille BONNEFOY.

Organe délibérant, le Conseil d'Administration a pour rôle de débattre et d'acter les décisions à partir des éléments présentés par la direction, de s'assurer du bon fonctionnement de l'établissement en garantissant l'équilibre budgétaire, financier et le respect du projet d'établissement.

# LES PARTENAIRES INCONTORNABLES

## LOIRE HABITAT

Loire Habitat est également un acteur essentiel du partenariat avec la résidence puisqu'il est le propriétaire de celle-ci dans le cadre d'un bail emphytéotique avec le Centre Communal d'Action Social organisme gestionnaire de l'établissement. Il participe régulièrement à la réhabilitation et à la mise aux normes du bâtiment.

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE

Le Département de la Loire est un acteur essentiel en terme de partenariat puisqu'il est garant de la politique en faveur des personnes âgées et chargé d'habiliter et de contrôler notre établissement. Il apporte également aide et conseil dans la mise en œuvre des prestations obligatoires au sein d'une résidence autonomie. Il contribue au financement du forfait autonomie au sein de la résidence. Il met en œuvre une politique centrée sur le bien-être des personnes âgées en perte d'autonomie, qu'elles vivent à domicile ou qu'elles soient hébergées en établissement, en prenant en compte la reconnaissance d'un projet de vie adapté à leurs besoins notamment dans le cadre de l'allocation personnalisée d'autonomie.

## L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

L'Agence régionale de santé est l'un des financeurs de l'accompagnement dans la santé à la Récamière par le biais du versement d'un forfait soins courants annuel, compte tenu que la Résidence propose une offre de personnels soignants.

Elle évalue les actions de prévention et de promotion de la santé et en définit le financement.

Elle anticipe ou gère les situations de crise sanitaire.

Partenaires des établissements médico-sociaux, elle en autorise la création, contrôle leur fonctionnement et l'allocation de leurs ressources.

## LE CONTEXTE TERRITORIAL

Le CCAS est une structure de proximité s'adressant à tous les habitants. Le CCAS accompagne les plus fragiles et a mis en place le pôle seniors. Il développe notamment le vivre ensemble et les actions à destination des seniors. La Récamière est l'une des réponses de la collectivité, via son CCAS à l'accompagnement des seniors dans leur parcours résidentiel. L'ouverture de l'établissement sur son environnement immédiat constitue un élément primordial des dispositifs d'accompagnement des résidents tant sur le plan médical que social ou culturel. Les acteurs du réseau local : personnels médicaux, paramédicaux, aides à domicile, professionnels de l'esthétique interviennent en cas de besoin auprès des résidents. De par la situation de la structure en centre-ville de La Ricamarie, les résidents ont accès aux services et commerces de proximité. La Récamière bénéficie également des prestations proposées par la collectivité : accès facilité à la médiathèque, participation aux diverses manifestations municipales, interventions de personnels sportifs, culturels, techniques et sociales. La Récamière participe activement aux actions et projets transversaux impulsés et soutenus par la collectivité : fête de la musique, carnaval, Noël, petit déjeuner inter-générationnel... L'inclusion dans le quartier reste l'un des objectifs majeurs du projet social de la structure.

# LE DESCRIPTIF TECHNIQUE

Le bâtiment construit en 1973, agrandi et réhabilité en 2017 a une surface de 4120m<sup>2</sup> dont environ 650m<sup>2</sup> d'espaces collectifs.

## De nombreux espaces collectifs :

Lors de la réhabilitation, la création de nouveaux espaces collectifs constituait une priorité. Ainsi, en plus de la grande salle d'animation au rez-de-chaussée et de la salle du restaurant située au 1er étage, on retrouve une multitude d'espaces collectifs permettant ainsi de maintenir le lien social entre les résidents, avec les familles, avec les intervenants extérieurs, et avec les agents de l'établissement.

Un grand espace accueil, une salle kiné-relaxation, un salon de coiffure, des salons d'étages propices aux échanges et équipés de fauteuils, tables, bibliothèques permettent désormais aux résidents de partager ensemble un moment convivial, autour de jeux de société, de cartes. Des espaces qui sont également utilisés lors des visites des familles, l'accueil dans les appartements n'étant pas toujours aisé.

## Typologie des appartements :

La Résidence comporte 69 logements d'une superficie variant entre 25 m<sup>2</sup> et 44 m<sup>2</sup>, et répartis comme suit :

- 19 appartements de 29m<sup>2</sup> avec balcons et/ou terrasses
- 28 appartements de 25m<sup>2</sup> (dont 10 avec balcons)
- 18 appartements de 33/34 m<sup>2</sup>
- 4 appartements couples de 44m<sup>2</sup>

Tous les logements sont équipés :

- d'une kitchenette avec plaque électrique, évier et réfrigérateur
- d'une salle de bain avec douche italienne et toilette
- d'une chambre-séjour
- prise antenne tv
- téléphone, internet
- de deux tirettes appel-malade

Chaque résident aménage son logement comme il le souhaite afin de reproduire au plus près son ancien logement.

## Cadre extérieur :

La Résidence dispose d'espaces extérieurs à l'avant et à l'arrière du bâtiment. Seuls les espaces à l'avant du bâtiment ont pu être redéfinis lors des travaux de réhabilitation. 2 bancs ont été installés aux abords de l'entrée principale ainsi que deux autres bancs vers les places de parking où il y a une zone plus ombragée. Des plantations et clôture végétale pour isoler davantage les appartements du rez-de-chaussée du parking ont également été plantées.

Il sera nécessaire de revoir les espaces extérieurs situées à l'arrière du bâtiment (fleurissement, accessibilité...)

## La maintenance, la sécurité des personnes, et la qualité du bâti

Un agent de maintenance est présent à hauteur d'un mi-temps sur la structure pour les petits travaux de réparation pour les résidents et pour la résidence, (dépannage) ou réfection des appartements après un départ d'un résident.

Différents contrats de maintenance ont également été conclus pour la maintenance du bâtiment et des infrastructures (dératisation, VMC, matériels de cuisine, chauffage,

sécurité incendie, ascenseurs, portes automatique et portails, téléphonie informatique, caméra...)

Des caméras de surveillance placées à l'extérieur du bâtiment et la fermeture des portes automatiques permettent de renforcer la sécurité des personnes vivant au sein de la Résidence.

Chaque chambre est équipée de deux appels malades (chambre + salle de bain) et un système de détection des chutes peut être ajouté par la famille via un prestataire extérieur.

# LA SITUATION FINANCIERE

L'équilibre budgétaire de la Résidence repose sur plusieurs axes de financement :

- la participation des usagers
- les aides à l'hébergement (APL, aide sociale à l'Hébergement, aide au logement) versées par les différents organismes (CAF, département, ANGDM )
- le forfait soins courants versé par l'Agence régionale de santé destiné à financer les auxiliaires de soins
- le forfait autonomie, depuis 2016, à destination des actions en faveur du maintien de l'autonomie, versé par le Département
- la subvention d'équilibre versée par la commune via son CCAS et l'aide municipale au loyer pour combler l'augmentation des loyers induites par l'opération de réhabilitation. La commune de La Ricamarie a fait le choix dans sa politique sociale, d'apporter aux Résidents un soutien financier au moment de la réhabilitation car celle-ci à engendrer une hausse considérable des loyers, cette aide est dégressive. L'objectif étant de proposer un reste à charge supportable pour le résident.

Le prix de journée couvre l'ensemble des frais d'hébergement hors coût des repas.

# La Récamière

## DU COTE DES RESIDENTS ACCUEILLIS

### Le PROFIL DES RÉSIDENTS ...

Le profil type du résident accueilli est une personne âgée restant autonome, mais ne pouvant faire face aux contraintes de la vie quotidienne : approvisionnement, repas, suivi du traitement médical.

- Age moyen : 84.6 ans (Age de : 58 à 100 ans)
- Durée moyenne de séjour : 3 ans et 2 mois
- Répartition : 48 femmes et 15 hommes
- Origine géographique des admissions de l'année précédente : 9 de la commune, 6 villes périphérique, 2 Département
- Motifs de sortie : 13 transferts vers un établissement médicalisé, 1 retour domicile, 8 décès lors d'une hospitalisation, 1 décès dans l'établissement.

La Récamière offre une alternative entre le maintien à domicile devenu impossible et une entrée en Ehpad (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

### L'accompagnement financier des Résidents

Les résidents peuvent prétendre à des aides individuelles. La Récamière est habilitée à l'aide sociale à l'hébergement pour l'ensemble des places de la structure. Le dispositif permet de prendre en charge, sous conditions, tout ou partie des frais liés à l'hébergement, pour le résident ne disposant pas des ressources nécessaires. Sous condition de ressources toujours, le résident peut bénéficier d'une aide personnalisée au logement qui vient en déduction du montant de la redevance mensuelle ( CAF ou ANGDM). Enfin, l'Apa (Allocation personnalisée d'autonomie) est attribuée au résident dans le cadre de dépenses liées à la dépendance. L'Apa est perçue par le résident dans les mêmes conditions qu'à domicile.

### L'accueil et l'admission des résidents

La résidence accueille des personnes seules ou en couple de plus de 60 ans et autonomes, c'est-à-dire classées en GIR 4 à 6 et plus au moment de l'admission. Cette condition est analysée par le médecin traitant et transcrit dans son dossier médical. Elle est ensuite réévaluée au minimum tous les ans ou après une hospitalisation.

Avant une demande d'admission, des demandes d'informations s'effectuent auprès de l'accueil ou du CCAS qui remettent une brochure de présentation et éventuellement du dossier complet (tarifs, règlement intérieur, dossier administratif, dossier médical, charte des droits et des libertés, liste des pièces à fournir, contrat de séjour...). La demande d'admission comprend au préalable une ou plusieurs visites de l'établissement par le futur résident et des échanges avec l'équipe.

Ces échanges permettent d'expliquer le fonctionnement de l'établissement, de s'assurer de l'adéquation entre les attentes du futur résident et les missions et les capacités de l'établissement.



Une fois que le dossier est complet et que le futur résident ~~confirme sa volonté de résider~~ à La Récamière, une visite médicale d'admission devrait être organisée avec le médecin vacataire de la résidence. Malheureusement depuis de nombreuses années nous ne disposons plus de médecin coordinateur. La décision d'admission relève donc d'un échange entre la Direction et le médecin traitant après consultation de la commission d'admission (AS, Adjointe de Direction, Direction).

L'accueil favorise l'information, la compréhension, la préparation et l'adaptation du séjour.

### **L'intégration des nouveaux résidents et le projet personnalisé**

Le contrat de séjour, l'état des lieux entrant, le règlement intérieur sont signés à la remise des clefs au nouveau résident qui règle également un mois de dépôt de garantie (caution).

L'adjointe de direction et les aides-soignantes sont les référentes pour l'accompagner au quotidien dans son intégration. Le nouveau résident est présenté aux autres résidents durant le repas d'anniversaire à chaque fin de mois ainsi qu'aux personnes de sa table au restaurant.

Un projet de vie personnalisé est réalisé quelques semaines après son arrivée. Un agent prend rendez-vous avec le nouveau résident pour recueillir les informations nécessaires à son accompagnement au quotidien dans la résidence. Il rédige ensuite à partir de ces informations le projet de vie qui tient compte de ses habitudes de vie et de ses besoins. Ce projet de vie est présenté au résident pour validation et présenté aux équipes.

Un projet personnalisé est ensuite proposé au résident après évaluation de ses besoins et de ses attentes, à partir du recueil de ses habitudes de vie et de ses centres d'intérêt.

# DU COTE DES SERVICES PROPOSES

## L'animation

L'animation ne peut être conçue uniquement comme occupationnelle. Chaque activité proposée doit avoir un sens et le résident doit en être acteur.

Bien que les résidents mènent une vie relativement autonome pour la plupart, et expriment clairement un attachement à leur indépendance, l'animation doit apporter une dynamique complémentaire par le biais d'activités, d'actions et d'ateliers visant à contribuer au maintien du lien social et à la prévention de la perte d'autonomie.

Les actions proposées doivent porter sur les catégories suivantes :

- Le maintien ou l'entretien des facultés physiques, cognitives, sensorielles, motrices et psychiques ;
- La nutrition, la diététique, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et sportives, l'équilibre et la prévention des chutes ;
- Le repérage et la prévention des difficultés sociales et de l'isolement social, le développement du lien social et de la citoyenneté ;
- L'information et le conseil en matière de prévention en santé et de l'hygiène ;
- La sensibilisation à la sécurisation du cadre de vie et le repérage des fragilités.

Une animatrice est présente à hauteur d'un 60% ETP sur la structure. Elle coordonne également les animations et les actions du pôle seniors, ce qui permet d'intégrer notre établissement dans l'environnement et de s'ouvrir sur l'extérieur.

Des axes de prévention prioritaires sur les prochaines années ont été définis :

### **Axe 1 : Action de prévention sur la dimension cognitive-psychologique**

Pour favoriser le bien-être de la personne âgée et prendre en charge le risque de dépression et de suicide chez les personnes âgées. Des Séances de sophrologie, de relaxation, yoga du rire, atelier d'art thérapie, intervention d'une socio esthéticienne, groupe de paroles sont proposées...)

Renforcer les actions autour de la perte de mémoire : par des jeux de réflexion, activités « souvenirs » (groupe de paroles sur les souvenirs d'enfance...) jeux d'adresse et jeux de construction, par des activités artistiques (dessin, collage, peinture, chant, musique, écriture...) et par des activités physiques.

### **Axe 2 : Actions de prévention sur la dimension physiologique**

Renforcer les actions de prévention sur l'équilibre et l'activité physique en introduisant de manière régulière un professionnel des activités physiques adaptées et par la formation de notre animatrice à l'animation de ce type d'activités.

Maintien de l'activité hebdomadaire de gymnastique douce et mise en place d'atelier de jardinage.

### **Axe 3 : Actions de prévention pour maintenir le lien social et de lutte contre le sentiment d'isolement**

Par le biais des animations, des sorties, des rencontres, les objectifs recherchés sont aussi de favoriser le maintien des liens familiaux et amicaux, de susciter la participation active des personnes âgées afin de les maintenir dans une dynamique sociale, de les inciter à réaliser des actions et valoriser leurs efforts et leurs progrès tout en adaptant les activités aux attentes, aux besoins et aux envies des résidents.

# La restauration

La Résidence La Récamière dispose de son propre restaurant avec une équipe de 3 cuisiniers. Le restaurant est ouvert tous les jours à midi et également accessible aux familles, proches des résidents ainsi qu'aux Ricamandois de plus de 60 ans.

Afin de conserver l'autonomie des résidents, le service de restauration reste facultatif (un minimum de 20 repas par mois est cependant demandé). Le chef produit avec son équipe une cuisine faite maison, équilibrée, traditionnelle aux recettes généralement issues de nos régions et parfois ponctuée d'un peu d'exotisme et d'originalité pour faire découvrir à nos aînés des saveurs éloignées de leurs codes gustatifs. Les menus sont conçus de manière hebdomadaire et validé par une diététicienne.

Chaque mois un repas à thème avec animation musicale est proposé ;

Pour le repas du soir, 2 formules sont actuellement proposées en liaison froide (distribution le matin en chambre) avec une aide à la remise en température proposée par les ASH pour les résidents les moins autonomes :

- Potage + laitage
- Repas composé d'un potage + plat+ laitage + compote

Des plats adaptés à certains régimes peuvent être proposés, ou un changement du plat principal en fonction d'interdits alimentaires ou des goûts des résidents.

L'équipe de cuisine et de service est soumise au respect la méthode HACCP qui permet de mesurer l'application du plan de maîtrise sanitaire du service restauration. Un laboratoire d'analyse effectue des prélèvements hebdomadaires (surface + plat témoin). Et un audit est réalisé entre les inspections réglementaires.

Les observations des résidents formulées en direct à l'équipe, qui passe de table en table régulièrement permettent d'évaluer la satisfaction de façon permanente et suivie d'une réactivité immédiate.

Des enquêtes de satisfaction ou sondage sont aussi ponctuellement réalisées.

## Le soin

La Résidence La Récamière est un établissement non médicalisé mais bénéficie de manière historique de l'obtention d'un forfait soins courant alloué par l'ARS. La présence de 4 aides-soignantes (2 titulaires et 2 remplaçantes) permet aux résidents de bénéficier d'une surveillance médicale et d'un accompagnement structuré autour de la santé.

Chaque résident conserve le libre choix de ses intervenants médicaux et paramédicaux (médecin infirmier, pharmacie...).

La Récamière offre aux résidents une grande souplesse dans le suivi de leur traitement : seuls, avec le soutien de la famille, de leurs propres intervenants médicaux extérieurs ou de l'aide-soignante de la structure.

Dans ce dernier cas, l'aide-soignante assure la coordination de tous les intervenants médicaux, la transmission des informations et documents, la prise des rendez-vous et organisation des transports et l'approvisionnement et la distribution des médicaments. L'offre de la supervision du suivi médical par l'aide-soignante de la structure présentant un certain confort est de plus en plus sollicitée par les résidents et leur entourage, il est donc nécessaire d'apporter une amélioration dans la prise en charge et de formaliser un certain nombre de pratiques qui seront développées dans les fiches d'action.

Les infirmiers libéraux gèrent la préparation des piluliers hebdomadaires sur prescription médicale.

L'équipe soignante a également pour mission d'anticiper, d'évaluer et accompagner les pertes d'autonomie en partenariat avec les médecins, les infirmiers et les familles. Elle permet aux résidents atteints d'une affection légère ou rentrant d'hospitalisations de bénéficier de soins et de l'aide nécessaire pour retrouver rapidement leur autonomie.

Enfin par leur visite quotidienne auprès de tous les résidents, l'équipe soignante effectue donc un travail de prévention efficace et assure une présence rassurante en jouant un rôle primordial dans le lien social apporté aux résidents.

# FICHE ACTION - 1

## Outils réglementaires à faire évoluer

**Constat** : l'accueil du résident est formalisé par la signature d'un contrat de séjour et d'un règlement intérieur. Ces deux documents nécessitent une refonte au regard des évolutions de la structure mais également pour répondre au cadre réglementaire des résidences autonomie. La création d'un livret d'accueil en complément de la plaquette de présentation de la Résidence est aussi une piste d'amélioration

REFONTE DES OUTILS ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES	
<b>Objectifs</b>	Réviser contrat de séjour et règlement de fonctionnement Rédiger un livret d'accueil
<b>Personne en charge du projet</b>	Directrice, service communication
<b>Personnes concernées</b>	Résidents, famille, partenaires professionnels et institutionnels
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	Réviser le contrat de séjour et le règlement Rédiger le livret d'accueil Soumettre les documents au CVS et au vote du Conseil d'Administration Faire signer les documents réglementaires aux résidents Sensibiliser et informer sur la désignation d'une personne de confiance et sur le mandat de protection future
<b>Echéancier</b>	2024-2025
<b>Indicateur</b>	Nb de contrats révisés signés par les résidents Nb de personnes de confiance désignées

# FICHE ACTION - 2

## Renforcer les projets de vie individuels

**Constat** : Elaboré avec chaque résident à partir d'un recueil de données précis, (recueil proposé par Netsoins), le projet individuel garantit la prise en compte de chacun et bannit toute pratique stéréotypée. Il s'agit de transcrire l'expression des attentes, des désirs, des aptitudes, des goûts, des habitudes pour chaque résident. Bien qu'étant déjà en place et presque systématiquement réalisé à l'entrée de chaque nouveau résident, l'équipe de La Récamière va renforcer ce dispositif de projet de vie en recherchant une participation plus large des résidents, une mise à jour des projets de vie des anciens résidents et une utilisation plus élargie des informations recueillies pour adapter l'accompagnement des résidents.

RENFORCER LES PROJETS DE VIE	
<b>Objectifs</b>	Structurer l'accompagnement du résident par un projet de vie individualisé
<b>Personne en charge du projet</b>	Directrice, animatrice, aide-soignante, secrétaire
<b>Personnes concernées</b>	Résidents et tous les professionnels
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontrer les résidents pour remettre à jour ou créer les projets de vie individualisés</li> <li>- Retranscrire informatiquement les informations sur Netsoins</li> <li>- Mettre en place une réunion mensuelle avec ASH-AS qui inclura la présentation des projets de vie des nouveaux résidents,</li> <li>- Réviser périodiquement et ajuster (une fois par an à l'occasion de l'évaluation des GIR)</li> <li>- Utiliser la procédure « élaboration des PVI en résidence Autonomie</li> </ul>
<b>Echéancier</b>	2024-2025
<b>Indicateur</b>	Nb de projets de vie finalisés Nb de projets de vie présentés en réunion d'équipe Nb de projets de vie mis à jour

# FICHE ACTION - 3

## Valoriser le rôle des familles

**Constat** : Les familles constituent un élément essentiel de l'accompagnement et du projet de vie du résident. La bonne entente entre les familles et les résidents renforce le sentiment de confiance et de bien-être du résident. Les équipes de La Résidence s'attachent à toujours réserver un accueil chaleureux aux familles.

La crise sanitaire a perturbé ces liens, nous souhaitons poursuivre et renforcer cette relation avec les familles en partageant plus de moments conviviaux avec les familles au sein de la structure : repas de fête, journée des familles et en créant un espace de convivialité.

VALORISER LE ROLE DES FAMILLES	
<b>Objectifs</b>	Impulser une nouvelle dynamique dans la relation avec les familles dans le but d'améliorer la prise en charge des familles Relancer et redonner au Conseil de Vie Sociale un rôle de recueil des propositions au niveau des familles.
<b>Personne en charge du projet</b>	Directrice, animatrice, membres du CVS
<b>Personnes concernées</b>	Familles, Membres du CVS, personnels
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer aux familles des temps partagés avec leur parent : jeux, repas festif, animations ou même sorties</li> <li>- Proposer aux familles une rencontre annuelle avec un représentant de la structure</li> <li>- Relancer le CVS, repenser le rôle et missions</li> <li>- Insérer dans le livret d'accueil une rubrique pour présenter le CVS, les représentants et donner plus de visibilité à la boîte aux lettres consacrées aux CVS</li> </ul>
<b>Echéancier</b>	2024-2025
<b>Indicateur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb de remarques et suggestions transmises via le CVS</li> <li>- Nb de familles présentes lors de la rencontre annuelle</li> <li>- Nb d'activités familles/résidents proposées</li> </ul>



# FICHE ACTION - 4

## Formaliser l'intervention des bénévoles

**Constat** : La Résidence La Récamière ne dispose que d'un réseau très limité de bénévoles. Tant dans le nombre que dans le champ d'action, c'est une volonté de la structure de limiter l'intervention des bénévoles. Pour autant, les activités conduites par les bénévoles, doivent être basées sur une collaboration avec l'équipe et contribuer pleinement à l'accompagnement social du résident. Il apparaît donc nécessaire d'inclure les bénévoles dans un fonctionnement formel qui définirait et encadrerait leur rôle, leur mission.

FORMALISER L'INTERVENTION DES BENEVOLES	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formaliser et encadrer le rôle des bénévoles</li> <li>- Encourager la collaboration entre bénévoles et personnel</li> <li>- Développer un réseau de bénévoles stable et formés</li> </ul>
<b>Personne en charge du projet</b>	Directrice, animatrice et aide-soignante
<b>Personnes concernées</b>	Résidents, bénévoles, personnels
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédiger une charte du bénévolat permettant de définir le rôle et la place des bénévoles</li> <li>- Rencontrer les bénévoles (min une fois/an)</li> <li>- Proposer un partage de bonnes pratiques professionnelles à destination des bénévoles</li> <li>- Recueillir les remarques des bénévoles</li> </ul>
<b>Echéancier</b>	2024
<b>Indicateur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb de charte signée</li> <li>- Nb d'actions menées par des bénévoles</li> </ul>

# FICHE ACTION - 5

## AMELIORER L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA SANTE

**Constat :** La Résidence La Récamière est un établissement non médicalisé. Elle offre néanmoins un accompagnement structuré autour de la santé.

La Récamière offre aux résidents une grande souplesse dans le suivi de leur traitement : seuls, avec le soutien de la famille, de leurs propres intervenants médicaux extérieurs ou de l'aide-soignante de la structure.

Dans ce dernier cas l'aide-soignante assure la coordination de tous les intervenants médicaux, la transmission des informations et documents, la prise des rendez-vous et organisation des transports et l'approvisionnement des médicaments.

L'offre de la supervision du suivi médical par l'aide-soignante de la structure présentant un certain confort est de plus en plus sollicitée par les résidents et leur entourage, il est donc nécessaire d'apporter une amélioration dans la prise en charge et de formaliser un certain nombre de pratiques.

AMELIORER L'ACCOMPAGNEMENT DANS LA SANTE	
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formaliser et encadrer l'accompagnement « santé »</li> <li>- Améliorer les pratiques en mettant en place de l'analyse de pratique</li> <li>- Renforcer les procédures d'urgences et sensibiliser le personnel</li> <li>- Clarifier les missions et rôle des aides-soignantes</li> </ul>
<b>Personne en charge du projet</b>	Directrice, aide-soignante, IDE
<b>Personnes concernées</b>	Aide-soignante, résidents, familles pharmacie
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédiger un recueil « soins » et le proposer aux nouveaux résidents et aux familles précisant les besoins et les attentes des résidents concernant sa prise en charge</li> <li>- Limiter la préparation des médicaments à quelques intervenants par cabinet</li> <li>- Améliorer le cahier (outils) pour problème renouvellement</li> <li>- Rédiger une fiche mission « aide-soignante »</li> <li>- Etablir un planning hebdomadaire pour faciliter l'organisation des missions des AS</li> <li>- Développer l'analyse de la pratique</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Rédiger et mettre à jour les protocoles de soins</li></ul>
<b>Echéancier</b>	2024-2025
<b>Indicateur</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nb de recueil complété</li><li>- Nb de résidents pris en charge par le service soins</li></ul>

# FICHE ACTION - 6

## Développer une démarche qualité

**Constat :** La mise en œuvre de la démarche qualité et de gestion des risques dans les établissements d'accueil pour personnes âgées est aujourd'hui incontournable. Ce projet d'établissement fait partie intégrante de la démarche d'amélioration continue de la qualité par la formulation d'objectifs pour les années à venir dans un but d'améliorer les pratiques professionnelles et la qualité des prestations proposées aux résidents pour aboutir à la conduite de changement. Ce projet d'établissement constitue l'un des sept outils obligatoires de la loi 2002-2 avec le livret d'accueil, la charte des droits et libertés, le contrat de séjour, la personne qualifiée ou médiateur, le cvs et le règlement de fonctionnement.

Après la publication par la HAS, le 10 mars 2022, du nouveau référentiel et du manuel d'évaluation, complétée par la publication de deux décrets en avril 2022, la Résidence Autonomie va devoir se conformer aux nouveaux rythmes des évaluations et à la nouvelle démarche d'évaluation de la qualité dans les ESSMS.

DEVELOPPER UNE DEMARCHE QUALITE	
<b>Objectifs</b>	S'approprier le nouveau dispositif d'évaluation et développer une démarche qualité globale dans tous les services.
<b>Personne en charge du projet</b>	Directrice, Adjointe de direction
<b>Personnes concernées</b>	Tous les agents, les résidents, les familles
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pérenniser l'organisation d'enquêtes de satisfaction régulière (annuelle ou bi annuelle)</li> <li>- Mise en place d'autoévaluation avec l'outil SYNAE</li> <li>- Mise à jour du Plan bleu et des protocoles</li> <li>- Synthèse du PE avec affichage</li> </ul>
<b>Echéancier</b>	2024-2025
<b>Indicateur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb d'enquêtes et de questionnaires</li> <li>- Nb d'autoévaluation</li> </ul>

# FICHE ACTION - 7

## Améliorer la gestion des ressources humaines

**Constat** : La direction privilégie la présence d'un personnel qualifié, compétent et respectueux. Les nouveaux agents sont sensibilisés durant les entretiens préalables à l'intégration de la spécificité du public et de l'attention particulière à apporter aux résidents.

Compte tenu de la vulnérabilité potentielle de notre public, tous liens entre le personnel et les résidents qui ne soient pas directement liés aux fonctions de l'agent sont interdits et tous particulièrement les éventuels liens financiers... Il convient de préciser certaines règles dans un règlement intérieur tant pour les nouveaux que pour le personnel en place. Pour faciliter l'intégration d'un nouveau collaborateur, l'accompagnement doit également être formalisé et développé.

Convaincu que l'amélioration de la qualité passe par une meilleure qualification du personnel, l'établissement s'engage à maintenir et renforcer, dans la mesure de ses possibilités le niveau de formation de ses agents. La politique de formation de l'établissement est axée autour de la sécurité, la prévention de la perte d'autonomie, la nutrition, la bientraitance et la prévention du risque de dépression et de suicide de la personne âgée, prendre soin de la personne âgée. Certaines actions ont déjà eu lieu. Une planification pluriannuelle doit être formalisée.

Une attention particulière est portée sur la qualité de vie au travail. Outre les échanges quotidiens avec les agents (relève du matin), des réunions plus approfondies où la situation de chaque résident est abordée ont lieu tous les lundis, des réunions de travail par service pourraient être plus fréquemment organisées. De manière individuelle, des entretiens annuels ont lieu avec l'ensemble des agents et la Directrice.

AMELIORER LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	
<b>Objectifs</b>	Améliorer la politique de Gestion des Ressources Humaines. De l'intégration de l'agent, en passant par sa professionnalisation (formation) et à sa qualité de vie au travail (risques professionnels et bien-être au travail)
<b>Personne en charge du projet</b>	Directrice, service Ressources Humaines, représentant du personnel
<b>Personnes concernées</b>	Tous les agents
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer l'analyse de la pratique professionnelle</li> <li>- Plan de formation pluriannuel</li> <li>- Créer un Livret d'accueil de l'agent</li> <li>- Rédiger un règlement intérieur de l'agent</li> <li>- Finaliser le Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formaliser la procédure d'intégration d'un nouvel agent (dossier avec trombinoscope, livret, visite, règlement intérieur...)</li> <li>- Développer la formation du personnel non titulaire</li> </ul>
<b>Echéancier</b>	2024-2028
<b>Indicateur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb d'actions de formation réalisées</li> <li>- Edition des différents documents</li> </ul>

Édition : 26/09/2024  
 Pour l'autorité compétente par délégation

# FICHE ACTION - 8

## Aménagements d'espaces collectifs

### Constat

Nous disposons de deux salons d'étages au 2ème et 3ème étage qui ne sont pas pleinement utilisés. Actuellement, ces espaces communs sont aménagés avec du mobilier (chaises et fauteuils) de récupération donné par des résidents mais leurs vocations ne sont pas clairement déterminées.

Nous aimerions créer de véritables espaces collectifs avec des buts identifiés.

#### Dans le premier salon d'étage : « Bibliothèque »

L'aménagement d'une véritable bibliothèque avec un coin lecture confortable tant pour les résidents que pour les familles est envisagé. Cet espace pourra aussi être investi pendant les temps collectifs pour certaines animations : revue de presse, lecture du journal, atelier conte...

#### Dans le deuxième salon d'étage : « Espace Jeux »

Nous avons sur notre résidence plusieurs joueurs de cartes et des amateurs de jeux de société, qui, jusqu'alors, s'installaient dans la salle d'animation du rez-de-chaussée. Dans cette même salle, se déroulent de manière quotidienne les activités collectives organisées par l'animatrice et la cohabitation avec les joueurs de cartes ou de jeux est parfois difficile. Les résidents aimeraient disposer d'un véritable espace consacré aux jeux, plus intimiste et adapté à cette activité.

#### Aménagement de l'espace pergola

Depuis les travaux de réhabilitation et d'extension, les espaces extérieurs à disposition des résidents sont réduits. En 2019, 3 bancs ont été installés à l'extérieur et à l'avant du bâtiment, coté parking. Au niveau du 1er étage, nous disposons d'une petite cour aménagée il y a très longtemps, avec deux bancs et qui est appréciée l'été. Certains résidents y ont même aménagé des massifs fleuris et l'entretiennent seuls. Mais si cet espace est investi le matin en été, il ne l'est pas l'après-midi car il est trop ensoleillé. Les résidents ont exprimé la nécessité d'équiper l'un des deux bancs d'une pergola en bois afin de profiter au maximum de l'extérieur en période très ensoleillée. Il convient maintenant de finaliser cet aménagement

### AMENAGER DES ESPACES COLLECTIFS

<b>Objectifs</b>	Aménager un véritable coin bibliothèque Créer un espace « Jeux » Aménager le cadre extérieur avec une pergola
<b>Personne en charge du projet</b>	Directrice, Service Technique
<b>Personnes concernées</b>	Tous les résidents, l'animatrice
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation des devis</li> <li>- Recherche de subventions</li> <li>- Acquisition de mobilier et de jeux</li> <li>- Aménagement des espaces</li> <li>- Planning d'animation</li> </ul>
<b>Echéancier</b>	2024-2025
<b>Indicateur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nb d'activités proposées</li> <li>- Nb d'utilisateurs</li> <li>- Réalisation des espaces</li> </ul>

## FICHE ACTION - 9

# Améliorer la satisfaction, la qualité et la gestion de la restauration collective

### Constat

La Récamière dispose de son propre restaurant avec une cuisine confectionnée sur place par une équipe de 2 ou 3 cuisiniers. En 2019, les locaux de la cuisine ont été rénovés mais le fonctionnement n'a pas évolué. A ce jour, les menus sont transmis à tous résidents la semaine précédente afin qu'ils en prennent connaissance et qu'ils s'inscrivent. Les résidents ne disposent pas de choix de menu. En revanche, si un résident ne tolère pas ou ne peut pas manger certains plats ou aliments, l'équipe cuisine propose un plat de substitution. Le tri sélectif et le compostage ont été mis en place depuis 2020. Un approvisionnement en produits locaux est aussi privilégié pour se rapprocher au maximum des objectifs de la Loi EGALIM visant à atteindre au moins 50% de produits de qualité et durable dont au moins 20% de produits biologiques

AMELIORER LE SERVICE RESTAURATION	
<b>Objectifs</b>	Améliorer la satisfaction des résidents et développer une gestion durable de la restauration collective
<b>Personne en charge du projet</b>	Cuisiniers, Directrice de La Résidence
<b>Personnes concernées</b>	Tous les résidents, les cuisiniers
<b>Moyens à mettre en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des achats « critères EGALIM »</li> <li>- Réalisation régulière d'enquête satisfaction</li> <li>- Rechercher des fournisseurs répondant aux critères</li> </ul>
<b>Echéancier</b>	2024-2025
<b>Indicateur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution du taux de satisfaction</li> <li>- Evolution du Nb de repas</li> <li>- Taux de produits locaux</li> <li>- Taux de produits bio</li> </ul>



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la LOIRE  
Arrondissement de ST-ETIENNE

**Centre Communal d'Action Sociale de**

**LA RICAMARIE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration  
CCAS CA DL - 09 – 2024 – 02**

**Séance du 20 septembre 2024**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 13 septembre 2024, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le vendredi 20 septembre 2024 à 9 h 30, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes POINAS, MONTAGNON, LAURENT  
Mmes FARÈS, VACHER, M. ROBERT

**Pouvoirs** : Mme BENDRISS a donné pouvoir à Mme LAURENT  
Mme BUSALLI a donné pouvoir à M. BONNEFOY  
Mme BOUCHET a donné pouvoir à Mme MONTAGNON

**Absents excusés** : Mme KRENENOU, MM. BRIQUET, HARO

**Secrétaire de séance** : Mme MONTAGNON

Soit 10 membres présents ou représentés sur 13.

**OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE « LA RÉCAMIÈRE » - Créances irrécouvrables -  
Admission en non-valeur produits irrécouvrables**

Le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver l'admission en non-valeur de la somme de 0.26 € pour la Résidence Autonomie « La Récamière » pour les années 2022 et 2023. Les créances irrécouvrables proposées en admissions en non-valeur 2024 devant être imputées au compte 6541 concernant le budget du Centre Communal d'Action Sociale « La Récamière ».

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**Article unique** : approuve l'admission en non-valeur de la somme de 0.26 € pour la Résidence Autonomie « La Récamière » pour les années 2022 et 2023. Les créances irrécouvrables proposées en admissions en non-valeur 2024 devant être imputées au compte 6541 concernant le budget du Centre Communal d'Action Sociale « La Récamière ».

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme  
Le Président,

La Secrétaire,

Ont signé au registre  
tous les membres présents

A blue ink signature of the President, written over a circular official stamp of the CCAS CA DL - 09 - 2024 - 02.A blue ink signature of the Secretary, written over a circular official stamp of the CCAS CA DL - 09 - 2024 - 02.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la LOIRE  
Arrondissement de ST-ETIENNE

**Centre Communal d'Action Sociale de**

**LA RICAMARIE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration  
CCAS CA DL - 09 – 2024 – 07**

**Séance du 20 septembre 2024**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 13 septembre 2024, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le vendredi 20 septembre 2024 à 9 h 30, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes POINAS, MONTAGNON, LAURENT  
Mmes FARÈS, VACHER, M. ROBERT

**Pouvoirs** : Mme BENDRISS a donné pouvoir à Mme LAURENT  
Mme BUSALLI a donné pouvoir à M. BONNEFOY  
Mme BOUCHET a donné pouvoir à Mme MONTAGNON

**Absents excusés** : Mme KRENENOU, MM. BRIQUET, HARO

**Secrétaire de séance** : Mme MONTAGNON

Soit 10 membres présents ou représentés sur 13.

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MODIFICATION PARTIELLE DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Président expose au Conseil d'Administration qu'il convient d'adopter les modifications partielles du tableau des emplois du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

Filière Administrative			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Attaché territorial	A		1 poste à Temps Complet

Filière Sociale			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Agent Social Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste TNC 32h45	
Agent Social Territorial			1 poste à Temps complet 1 poste à TNC 30h00

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**Article unique :** approuve les modifications partielles du tableau des emplois du Centre Communal d'Action Sociale, comme suit :

Filière Administrative			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Attaché territorial	A		1 poste à Temps Complet

Filière Sociale			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Agent Social Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1 poste TNC 32h45	
Agent Social Territorial			1 poste à Temps complet 1 poste à TNC 30h00

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme  
Le Président,

La Secrétaire,

Ont signé au registre  
tous les membres présents.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la LOIRE  
Arrondissement de ST-ETIENNE

**Centre Communal d'Action Sociale de**

**LA RICAMARIE**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration  
CCAS CA DL - 09 – 2024 – 01**

**Séance du 20 septembre 2024**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 13 septembre 2024, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le vendredi 20 septembre 2024 à 9 h 30, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes POINAS, MONTAGNON, LAURENT  
Mmes FARÈS, VACHER, M. ROBERT

**Pouvoirs** : Mme BENDRISS a donné pouvoir à Mme LAURENT  
Mme BUSALLI a donné pouvoir à M. BONNEFOY  
Mme BOUCHET a donné pouvoir à Mme MONTAGNON

**Absents excusés** : Mme KRENENOU, MM. BRIQUET, HARO

**Secrétaire de séance** : Mme MONTAGNON

Soit 10 membres présents ou représentés sur 13.

**OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Créances irrécouvrables-  
Admission en non-valeur produits irrécouvrables pour les structures Petite Enfance  
pour l'année 2022**

Le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver l'admission en non-valeur de la somme de 14.52 € pour les structures Petite Enfance, pour l'année 2022.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

**Article unique** : approuve l'admission en non-valeur de la somme de 14,52 € pour les structures Petite Enfance, pour l'année 2022.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE À L'UNANIMITÉ.**

Pour extrait conforme  
Le Président,

La Secrétaire,

Ont signé au registre  
tous les membres présents

A blue ink signature of the President, written over a circular official stamp of the Centre Communal d'Action Sociale de La Ricamarie.A blue ink signature of the Secretary, written over a circular official stamp of the Centre Communal d'Action Sociale de La Ricamarie.